



## ***AVIS AUX HABITANTS***

**Les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement  
Rue Basse la Pèle et Rue de la Paix vont débuter  
lundi 17 février 2025.**

**Ces travaux auront des impacts importants sur les conditions  
de circulation dans de nombreuses rues du village.**

**Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, des  
aménagements seront mis en place afin d'adapter au mieux les  
conditions de circulation.**

**Vous trouverez au dos l'arrêté de circulation, pour la première  
tranche des travaux, ainsi que le plan de déviation.**

**Merci de votre compréhension,**

**La Mairie**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 6/2025**  
portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Commune de Lutzelhouse,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** le code pénal, article 610-5°,

**Vu** la demande de la Société EUROVIA,

**Considérant que** des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable doivent être réalisés Rue de la Paix et Rue Basse la Pèle et nécessitent une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 17 février 2025 à 7h00 au vendredi 27 septembre 2025 à 18h00 :

- La Rue de la Paix sera fermée à la circulation du n°1 au n° 11,
- Le stationnement sera interdit Rue de la Paix et Rue du Hantz,
- Une déviation sera mise en place notamment via le Chemin de la Vieille Gosse,
- La circulation Chemin de la Vieille Gosse sera alternée au moyen de feux tricolores,
- Les sens interdits Rue de la Grande Haie, Rue Basse la Pèle, Rue du Hantz et Rue de la Paix seront levés,
- La circulation sera limitée à 30km/h dans l'ensemble des voiries impactées,

En fonction de l'avancée du chantier, des aménagements seront mis en place pour faciliter la circulation.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA, Lieudit Kiesgrube – RD 604 – 67560 ROSHEIM , sous le contrôle de la Commune et du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## **Article 6 :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schirmeck
  - Le Maire de la commune de Lutzelhouse
  - La société Eurovia
  - Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
  - Brigade Verte
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Lutzelhouse, 5 février 2025**

**Le Maire,  
Jean-Louis BATT**

## **DESTINATAIRES :**

- Le Président du Conseil Départemental - Mission Réseaux et Infrastructures/Unité Gestion du Trafic (UGT)
- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Schirmeck
- Le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saverne
- Le Juge du Tribunal d'Instance de Molsheim
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schirmeck
- La société Eurovia
- Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace Moselle
- La Poste
- Le Select'om
- La Brigade Verte
- Habitants de Lutzelhouse
- Affichage
- Archivage Mairie

**Plan au dos**

